

Conseil Supérieur des Hôpitaux
du 28 octobre 2003

1. Projet de décret relatif à l'activité libérale des praticiens hospitaliers : adoption sans commentaire et sans problème
2. Projet de décret relatif à l'organisation du 3^e cycle des études médicales : très grosse discussion et litige sur l'article 1 du chapitre 1 :
par 17 voix pour, 8 contre et 1 abstention, les médecins ont réussi à faire supprimer la disposition discriminatoire à l'égard des étudiants en médecine français ayant réussi leurs études dans un autre pays de la C.E.E. (alors que les ressortissants de la même C.E.E. titulaires des mêmes diplômes pouvaient accéder au 3^e cycle eux)

Toutes les autres propositions d'amendement des médecins ont été repoussées.

A la demande du Président, le Conseil Supérieur des Hôpitaux. a été amené à procéder à un vote sur la totalité du texte.

Nous avons voté contre du fait du rejet de pratiquement toutes nos propositions d'amendement.

L'administration, de son côté, a aussi voté contre du fait de l'amendement concernant les étudiants français à l'article 1.

Le gouvernement pourra ainsi promulguer tout ce qu'il voudra.

Docteur N. SKURNIK